



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 25 janvier 2019.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, MM. HEUDE et PRAT, Mme MITTELETTE-ROUSSI, MM. LEFORT, LAUNAY, LACOMME, ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, M. MOUCHET, Mmes THOMAS, BARBERI, PROUST, MM. COAT, NOURRIN, HERMANT, Mme MATISSE.

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
Mme Chrystèle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI
Mme Marine DENOYER à M. Rémi HEUDE
M. Patrick BERTHELOT à M. François HERMANT
Mme Stéphanie CHOUPAY à Mme Eve-lise MATISSE

Absent excusé : M. GUEZO

A été désigné Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

DÉCISION N° 46/2018 – 9.1 **CONTRAT DE COMMERCIALISATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Signature du contrat de commercialisation d'énergie électrique ALT'EXPERT ÉLEC proposé par la Société TERRALIS, SAS, Commercialisateur d'énergie, dont le siège social est situé à SOISSONS (02200) - 12 Allée des Nobel, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

Objet du contrat : Fourniture d'électricité

Fournisseur d'électricité : Société ALTERNA

Sites du périmètre du contrat : Rue René Damiot (Ecole élémentaire/salle polyvalente/Ecole maternelle)

Puissance souscrite : 120 kVA

Entrée en vigueur du contrat : Il prend effet à compter du 01.01.2019

Durée du contrat : 3 mois

Prix de la fourniture (hors impôts, hors CSPE, hors frais, hors acheminement) : 71,53€ HT/MWh

Prix de l'abonnement : 0€/an

DÉLIBÉRATION N° 2019 / I / 1 – 7.5
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(DETR) – PROGRAMMATION 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'appel à projet de Monsieur le Préfet de l'Essonne, réceptionné en mairie le 20 décembre 2018, relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2019,
 VU la liste des collectivités éligibles qui y est annexée, faisant état de l'éligibilité de la commune de Cerny à cette dotation,
 VU la liste des opérations éligibles,
 VU le dossier de présentation de l'opération portant réalisation d'une étude de programmation en vue de la rénovation de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes »,
 CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter l'opération et d'approuver son plan de financement et de réalisation,
 L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ADOpte l'opération portant réalisation d'une étude de programmation en vue de la rénovation de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes », telle que présentée à l'assemblée,

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'un montant total de 36 000,00 €HT (€TTC) qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	TVA 20 %	Recettes TTC
Etude de programmation en vue de la rénovation de l'école élémentaire	36 000,00 €		
Participation communale en autofinancement			25 200,00 €
DETR – Programme 2019 (50,00 %)			18 000,00 €
TOTAL	36 000,00 €	7 200,00 €	43 200,00 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Etude de programmation en vue de la rénovation de l'école élémentaire	A réception de la notification reconnaissant le dossier de demande de DETR complet	Octobre 2019

APPROUVE l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Etude de programmation en vue de la rénovation de l'école élémentaire	-	Novembre 2019

SOLLICITE la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la programmation 2019 à hauteur de 18 000,00 €,

DIT que la dépense correspondante à la réalisation de l'opération sera inscrite au BP 2019,

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2019 / I / 2 – 7.1
ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT
AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,
VU le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2018,
CONSIDÉRANT la possibilité donnée au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
CONSIDÉRANT la volonté municipale de procéder à différents investissements avant le vote du budget 2019,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. HERMANT et Mme MATISSE)**

AUTORISE Madame le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement suivantes :

Dépenses d'investissement	Article	Montant TTC
Etude de faisabilité d'une opération de réhabilitation de locaux	2031	4 608,00 €
Matériel informatique	2183	5 160,00 €
Equipements pour le restaurant scolaire	2184	6 347,00 €
Diagnostic amiante pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'église	2313	4 140,00 €
Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé relative aux travaux de réhabilitation intérieure de l'église	2313	6 900,00 €
Mission de contrôle relative aux travaux de réhabilitation intérieure de l'église	2313	9 180,00 €
TOTAL		36 335,00 €

DIT que ces sommes seront obligatoirement inscrites au budget primitif de l'exercice 2019, aux articles précédemment désignés,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2019 / I / 3 -7.5
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la volonté des élus d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à une association afin de lui permettre la réalisation de ses projets,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à :

Nom de l'association	Montant de la subvention exceptionnelle
AMAP en Gâtinais	200,00 €
Total attribué	200,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2019/ I / 4 - 7.1

ACCUEIL DE LOISIRS : SUPPRESSION DE LA FACTURATION DE LA GARDERIE LES MERCREDIS ET DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2002 / II / 7a décidant la création d'un centre de loisirs maternel et primaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2007 / X / 9 autorisant la création d'un centre de loisirs maternel et primaire dans les locaux de l'ancienne Mairie sis 11 rue Degommier à Cerny,

VU la délibération n° 2014 / VI / 3 – 7.1 du Conseil municipal du 12 juin 2014 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU la délibération n° 2014 / VI / 14 – 7.1 du Conseil municipal du 12 juin 2014 fixant le tarif pour la demi-journée du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2014,

CONSIDÉRANT la volonté politique de réduire la participation des familles dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

RAPPORTE la délibération n° 2014 / VI / 14 – 7.1 du Conseil municipal du 12 juin 2014 fixant le tarif pour la demi-journée du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2014,

DÉCIDE de ne plus facturer l'accueil qui précède et suit la journée d'accueil de loisirs (de 7h à 9h et de 17h à 19h).

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2019 / I / 5 - 7.1

SALLE DELAPORTE : TARIFS DE LOCATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017 / V / 6 – 7.1 du Conseil municipal du 25 avril 2017 fixant les tarifs de location de la salle Delaporte,

VU la délibération n° 2017 / V / 5 - 9.1 approuvant les termes de la convention d'utilisation de la salle Auguste-Delaporte,

CONSIDÉRANT les troubles à la tranquillité et à l'ordre publics susceptibles d'être causés par les utilisateurs de la salle, en dehors des occupations régulières journalières,
 CONSIDÉRANT la nécessité de sensibiliser les usagers de la salle Auguste-Delaporte au respect du voisinage et de sanctionner tous ceux qui auront engendré des nuisances,
 L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BARBERI, M. HERMANT et Mme MATISSE)**

FIXE les tarifs de location de la salle Auguste Delaporte comme suit :

SALLE DELAPORTE GRANDE SALLE	TARIFS de location	PÉNALITÉ « MÉNAGE »	PÉNALITÉS « NUISANCES » « DÉGRADATIONS »	PÉNALITÉ "CLÉS"	Par heure d'utilisation pour les associations ou particuliers <u>à but lucratif</u>
ASSOCIATIONS	400,00 €	85,00 €	500,00 €	90,00 €	
PARTICULIERS CERNOIS	460,00 €	85,00 €	500,00 €	90,00 €	26,00 €

PRÉCISE les points suivants :

1. Un acompte de 50,00 € doit être versé à la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Encaissé immédiatement, il ne fera l'objet d'aucun remboursement.
2. Le règlement du solde intervient après la location. Le chèque correspondant est remis lors de la remise des clés. Le montant appelé correspond aux tarifs de location fixés dans la présente délibération diminués du montant de l'acompte.
3. Les locaux doivent être restitués en bon état de propreté, faute de quoi la pénalité « Ménage » sera appliquée. L'état de propreté est constaté lors de l'état des lieux de sortie.
4. les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à deux heures du matin. A défaut, la pénalité « Nuisances » sera appliquée.
5. Toute dégradation effectivement constatée lors de l'état des lieux de sortie fera l'objet de l'application de la pénalité « Dégradations ».
6. En cas de déplacement de la gendarmerie, pour troubles du voisinage ou toutes autres nuisances en lien avec le prêt ou la location de la salle, l'organisateur ne pourra plus prétendre à la mise à disposition des locaux. Mention en est faite à la convention d'utilisation.
7. Les clés remises à l'organisateur lors de l'état des lieux d'entrée doivent être restituées lors de l'état des lieux de sortie. Le défaut de restitution ou de retard dans la restitution engendrera l'application de la pénalité « clés ».
8. Chaque pénalité effectivement constatée fera l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la personne ayant procédé à la réservation (l'organisateur).
9. L'ensemble des pénalités s'applique à tout organisateur sans exception

AUTORISE la location de la salle Delaporte aux associations locales, à titre gratuit dans la limite d'un week-end par an,

PRÉCISE que seuls les associations et particuliers Cernois peuvent bénéficier de la location de la salle Delaporte,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2019 / I / 6 – 9.1

PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » 2020-2025 RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE PORTEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Ile-de-France, en date du 29 mai 2018,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG du 28 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
VU le calendrier prévisionnel de la procédure,
CONSIDÉRANT la possibilité laissée aux communes d'adhérer ou non au dispositif à l'issue de la présentation de l'offre retenue afin d'en faire bénéficier leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2020,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque « Santé » que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque « Santé » souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2019 / I / 7 - 4.1

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n° 2015 / VIII / 5 - 4.2 du Conseil municipal du 24 novembre 2015 autorisant Madame le Maire à recourir à un contrat d'avenir pour l'emploi d'un jeune au sein du service technique de la collectivité,
CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance de ce contrat en date du 28 février 2019,
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur du service technique sur les compétences et la manière de servir de l'agent bénéficiaire,
CONSIDÉRANT que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. HERMANT et Mme MATISSE)**

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

Création d'un emploi permanent à temps complet

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
Technique	Adjoints technique territoriaux	Adjoint technique (échelle C1)	1

DÉLIBÉRATION N° 2019 / I / 8 – 9.1
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ACCUEILS DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2016 / I / 3 – 9.1 du Conseil municipal du 28 janvier 2016 portant modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs,
VU la délibération n° 2016 / IV / 5 – 9.1 du Conseil municipal du 28 janvier 2016 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire,
VU la délibération n° 2016 / IV / 5 – 9.1 du Conseil municipal du 7 juillet 2016 portant modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs,
VU les projets de règlements dans leur dernière version,
CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les modifications apportées aux règlements tels que présentés à l'assemblée,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. HERMANT et Mme MATISSE)**

APPROUVE les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire et du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs tels que présentés modifiés à l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N° 2019 / I / 9 – 3.6
RÉGULARISATION D'UNE LOCATION-VENTE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du 25 mars 1988, enregistrée en Sous-Préfecture le 12 avril 1988 sous le n° 3824 autorisant la signature d'un contrat de location-accession de lots dans la zone artisanale,
VU l'acte de location-vente, établi le 16 juin 1988 en l'office notarial de La Ferté-Alais, relatif à la parcelle située dans la zone d'activité artisanale des Grouettes, cadastrée section ZI n° 160 d'une contenance de 11 a 35 ca,
VU le commandement de payer établi en date du 25 juillet 1994 faisant état d'une dette de loyers s'élevant à 37 804,57 F (5 763,27 €).
CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser à présent la cession du bien et d'établir l'acte de transfert de propriété correspondant,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE le montant du prix restant dû par l'accédant à la propriété à 5 763,27 € pour la levée de toute option,

DIT que, dès lors que le montant restant dû aura été versé, rien ne s'oppose au transfert de propriété de la parcelle cadastrée section ZI n° 160 d'une contenance de 11 a 35 ca,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2019 / I / 10 – 2.2
RÉHABILITATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL : AUTORISATION D'URBANISME ET AUTORISATION DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 juillet 2017 et modifié le 21 décembre 2017,

VU l'avant-projet sommaire, dans sa version de novembre 2018, établi par M. BERHAULT, Architecte du patrimoine de l'agence AEDIFICIO,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer un permis de construire pour la réhabilitation intérieure de l'église, établissement recevant du public et monument inscrit Monument historique,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de permis de construire et d'autorisation de travaux relatif à la réhabilitation intérieure de l'église,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2019 / I / 11 – 9.1
LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE D'ARPAJON : PROPOSITION DE NOM DE RÉSIDENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire PC 091 129 15 100 06, accordé à Bouygues Immobilier le 7 septembre 2015, pour la construction de 63 logements sociaux,

CONSIDÉRANT que les immeubles construits sur la parcelle sise au 29 avenue d'Arpajon sont numérotés de 29 A à 29 B,

CONSIDÉRANT la volonté des élus de répondre favorablement à la demande de la société EFIDIS, bailleur, en proposant un nom pour la résidence,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. PRAT, HERMANT et Mme MATISSE)**

PROPOSE à la société EFIDIS, bailleur, de baptiser la résidence sise 29 avenue d'Arpajon à Cerny : « Les Coteaux ».

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21h18.